

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 09-2024

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'en raison de la vitesse excessive constatée il y a lieu de réglementer la circulation Rue Raymond Bataille comme suit ;

ARRETE :

Art 1 : A compter du 25/01/2024 et pour une durée de 30 jours, des aménagements provisoires de type chicane seront mis en place dans le but de réduire la vitesse Rue Raymond Bataille à partir du n°13 et jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Verlaine.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de panneaux B15/C18.

Art 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le bénéficiaire devra mettre en place un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 24/01/2024

Le Maire
Jacky GAULLIER

